

Un petit dégât? (urine, selles, salive ou autre)

- Mettez des gants.
- Ramassez les souillures avec un papier absorbant.
- Mettez le papier et les souillures dans un sac de plastique fermé.
- Déposez le sac dans une poubelle.
- Retirez les gants et lavez vos mains avec de l'eau et du savon ou de la solution hydroalcoolique.
- Avisez le personnel afin que le Service d'hygiène et de salubrité procède à la désinfection de l'endroit qui a été souillé.
- L'animal ne peut pas faire ses besoins sur une protection de type « pipi pad ». Il doit sortir à l'extérieur de l'établissement et les besoins doivent être ramassés immédiatement.

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Service de prévention et contrôle des infections

DGA-SPER

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec 

PLUS DE 100 INSTALLATIONS
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Présence d'animaux dans les milieux de la santé



Feuille d'information à l'intention
des usagers et de leurs proches

Chiens-guides et d'assistance

Les chiens-guides et d'assistance sont permis en tout temps dans les installations. L'accès aux lieux suivants est cependant limité afin de prévenir les chutes et blessures liées à l'achalandage :

- aires de repas;
- chambres des autres usagers;
- urgence, unités de soins intermédiaires et intensifs;
- postes infirmiers, pharmacie, laboratoire;
- certains autres secteurs pourraient être limités.

Animaux de compagnie

Selon certaines conditions, les animaux de compagnie (chien, chat et lapin) peuvent être autorisés à rendre visite à un usager. L'animal doit toutefois demeurer dans la chambre de l'usager.

Recommandations et responsabilités

Le propriétaire ou visiteur doit :

- Fournir les documents nécessaires pour l'évaluation du risque infectieux (ex. : carnet de vaccination, attestations du vétérinaire, etc.) lorsque demandé.
- Posséder une carte d'utilisateur si l'animal est un chien-guide ou d'assistance.
- S'assurer que son animal est vacciné contre la rage, vermifugé, qu'il a reçu ses vaccins de base (chien et chat), son traitement contre les puces en saison estivale (juin à novembre), et qu'il est exempt de parasites internes et externes au moment de la visite.
- Respecter les heures de visite autorisées .
- Respecter les endroits où il est permis de circuler avec l'animal.

- Garder l'animal en laisse ou en cage; ne pas le laisser circuler librement .
- S'assurer que l'animal est propre, brossé et que ses griffes ont été taillées avant la visite.
- Nettoyer au besoin les pattes de l'animal avant d'entrer dans une installation.
- Avoir le contrôle sur l'animal en tout temps.
- Ne jamais laisser l'animal seul avec un usager (sauf chien-guide ou d'assistance).
- S'assurer que l'animal ne lèche pas le visage ou la peau lésée d'un usager (ex. : plaie).
- Déclarer tout incident (morsure, griffure, contact salive/plaie, etc.) qui implique un usager ou un employé.
- S'abstenir de visiter un usager qui présente des signes ou symptômes d'infection (ex. : fièvre, diarrhée, toux, etc.).

L'animal doit :

- Avoir passé un examen complet incluant une analyse de selles fraîches afin de valider l'absence de parasites (lapin).
- N'avoir consommé aucune viande crue dans les trois mois précédant la visite.



Vous devez posséder une assurance responsabilité civile en cas de blessure causée par l'animal.